

**MAITRE D'OUVRAGE
DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-CENTRE
DEPARTEMENT IMMOBILIER
4, rue Léon Mauris - CS 17724
21000 DIJON**

MARCHE PUBLIC DE L'ETAT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux de bâtiment

Travaux de mise en accessibilité des sites judiciaires de Blois (41)

Lot n°01 : Maçonnerie – Gros oeuvre - Peinture - Revêtements

Lot n°02 : Métallerie - Serrurerie - Menuiseries

Lot n°03 : Electricité - Elévateur PMR

Type de procédure : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**Articles du Code de la commande publique concernés : Articles R. 2123-1, R. 2123-4
et R. 2123-5 du Code de la commande publique.**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

05 juin 2026 à 12h00

Sommaire

Table des matières

1.Objet du marché.....	3
1.1. Décomposition en lots.....	3
1.2. Forme des marchés.....	3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
2.Organisation de la consultation.....	3
2.1. Procédure de passation.....	3
2.2. Mode de dévolution : marchés séparés.....	4
2.3. Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.4. Variantes.....	5
2.5. PSE – Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6. Modification de détail des documents de la consultation.....	5
2.7. Délai de validité des offres.....	5
2.8. Visite des lieux d’exécution du marché.....	6
3.Contenu du dossier de consultation.....	6
4.Retrait du dossier de consultation.....	7
5.Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
5.2. Éléments nécessaires au choix de l’offre.....	11
6.Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....	12
7.Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	14
7.1. Jugement des candidatures.....	14
7.2. Jugement des offres.....	15
7.3. Attribution du marché.....	16
8.Renseignements complémentaires.....	16
9.Procédures de recours.....	17

1. Objet du marché

La consultation porte sur des travaux d'accessibilité du Palais de Justice de Blois et du site 3J regroupant le Tribunal d'Instance, le tribunal de Commerce et le Conseil des Prud'Hommes.

Lieu d'exécution des prestations :

Palais de Justice : 1 Place de la République - 41018 BLOIS

Site 3J : 15 rue du Père Brottier - 41000 BLOIS

1.1. Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

Lot n°01: Maçonnerie – Gros oeuvre – Peinture – Revêtements ;

Lot n°02: Métallerie - Serrurerie – Menuiseries ;

Lot n°03: Electricité - Elévateur PMR.

1.2. Forme des marchés

Ils ne font pas l'objet d'un fractionnement.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées et procédera à une sélection, après un premier classement opéré sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, de 4 candidats maximum qui seront éventuellement admis à négocier.

La négociation portera principalement sur les points suivants :

- La qualité : le niveau de qualité, son incidence sur le prix...
- Le délai : temps de livraison, réactivité...
- La quantité : le volume nécessaire, la fréquence de commandes...
- Le prix ou ses éléments : le coût du stockage, le prix des fournitures, des options, des garanties, de l'entretien...

Attention : cette liste n'est pas exhaustive.

Après négociation éventuelle avec ces candidats, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

2.2. Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 3 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Un ou plusieurs lots
- L'ensemble des lots

2.3. Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.4. Variantes

Les variantes libres sont autorisées, sous réserve de respecter l'ensemble des exigences minimales du marché.

Les candidats peuvent ainsi remettre une proposition alternative permettant une optimisation financière et/ou technique de l'offre, sans que ne soit imposé la remise de l'offre de base.

Les variantes libres proposées par les candidats ne pourront pas avoir pour conséquence de modifier les prestations des autres corps d'état et ne devront pas modifier la qualité architecturale et technique de la construction.

Modalités de présentation des variantes :

Le cas échéant, il sera indiqué explicitement dans l'acte d'engagement qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Si le candidat souhaite présenter une variante en complément de l'offre de base, il devra présenter un dossier complet avec un acte d'engagement propre à chaque solution. Ils indiqueront les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

2.5. PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6. Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite des lieux d'exécution du marché sur inscription préalable est vivement recommandée aux candidats. Elles seront réalisées par la maîtrise d'œuvre, et se dérouleront en présence de la maîtrise d'ouvrage.

Les visites sont prévues aux dates suivantes :

le mardi 19 mai 2026 à 11h

le mercredi 27 mai 2026 à 13h

Pour des raisons de sécurité, les participants intéressés devront impérativement se faire connaître au plus tard 48h avant la visite auprès du chef de projet du Ministère de la Justice dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Manuel CHAIGNEAU, chef de projets immobiliers
Secrétariat Général - Délégation Interrégionale Grand Centre
Département Immobilier - Antenne de Tours
06 46 40 49 59 / manuel.chaigneau@justice.gouv.fr

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes librement accessibles :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Clause de confidentialité : Le document "Engagement de confidentialité" est joint en annexe de l'AE ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire propre à chaque lot et selon le modèle fourni par la maîtrise d'œuvre ;
- Le planning prévisionnel des travaux, décomposé par corps d'état et par site.

Les pièces suivantes à diffusion limitée ne seront remises aux candidats uniquement après retour de la clause de confidentialité :

- Les plans existants et plans projet
- Les fiches obstacles
- Le diagnostic de repérage amiante et plomb avant travaux

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

et sous la référence : « 2026_BLOIS_TRVX ACCES ».

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes **rédigées en langue française** :

5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Formulaire DC4 ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ou justificatif que l'entreprise est habilitée à poursuivre des activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du CCP ;
- Si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- Extrait Kbis
- RIB

5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du

candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Références de travaux similaires : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années par les personnes identifiées pour la mission, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que

l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> ou <https://dume.chorus-progouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un acte d'engagement (AE) par lot** (ci-joint à compléter, à dater et à signer)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire** pour chaque lot, dont le caractère contractuel se limite aux prix par poste qui y figurent, dans le cas d'éventuelles prestations supplémentaires.

Cette décomposition du prix global et forfaitaire est formalisée par un fichier Excel spécifique par lot fourni par la maîtrise d'œuvre. Il conviendra de transmettre à la maîtrise d'ouvrage une version Excel ainsi qu'une version PDF signée ;

- **Un mémoire technique** qui contiendra :
 - Les moyens matériels et humains proposés pour l'exécution des travaux;
 - La méthodologie, organisation et dispositions retenues pour répondre aux exigences spécifiques de l'opération (bâtiment partiellement inscrit MH, intervention en site occupé et contraintes de sûreté élevées)
 - Les fiches techniques des principaux matériels et équipements proposés ;
 - La présentation de la démarche environnementale de l'entreprise, portant à minima sur :
 - x les mesures prises en faveur de la réduction des déchets à la source,
 - x le processus de gestion des déchets en atelier et sur le chantier,
 - x l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement,
 - x la réduction des nuisances sur le chantier (bruits, vibrations, empoussièrement...),

- **Le planning prévisionnel signé** avec les éventuelles observations que le candidat jugera nécessaire ;

Pour mémoire, les propositions avec variantes sont à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article *variantes* ci-dessus.

visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>,
sous la référence : « 2026_BLOIS_TRVX ACCES ».

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;

- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires (cf. annexe).

Rappels généraux : dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;

- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

DIR-SG GRAND CENTRE - Département Immobilier
4, rue Léon Mauris - 21000 DIJON

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1. Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

7.2. Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p style="text-align: center;">Prix</p> <p>Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.</p>	50 %
<p style="text-align: center;">Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie et moyens proposés permettant d'évaluer : <ul style="list-style-type: none"> - le niveau de qualité des prestations, - la capacité du candidat à respecter le planning prévisionnel, - la prise en compte des exigences relatives à la protection architecturale des bâtiments et à une intervention en site occupé et soumis à des exigences de sûreté élevées. 	40 %
<p style="text-align: center;">Performance environnementale</p> <p>Qualité et pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise, portant à minima sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures prises en faveur de la réduction des déchets à la source, - le processus de gestion des déchets en atelier et sur le chantier, - l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement, - la réduction des nuisances sur le chantier. 	10 %

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent, à savoir le tribunal administratif du lieu d'exécution des prestations :

Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

tél. : 02 38 77 59 00

fax : 02 38 53 85 16

greffe.ta-orleans@juradm.fr

<https://orleans.tribunal-administratif.fr>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.